



PROGRAMME DE QUALIFICATION DES CIRP (CHARTERED INSOLVENCY AND RESTRUCTURING PROFESSIONAL)
/PAIR (DES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DE L'INSOLVABILITÉ ET DE LA RÉORGANISATION)



Règlements du programme

Janvier 2020

~ Also available in English ~

DATES IMPORTANTES

31 décembre 2019	Échéance d'inscription au Cours de connaissances appliquées en vue de l'ENIC d'octobre 2020
16 janvier 2020	Examen du CPCI
27 mars 2020	Forums sur l'insolvabilité et la réorganisation – Montréal
8 avril 2020	Échéance d'inscription au Cours de connaissances fondamentales pour les candidats qui se présenteront à l'examen du Cours de connaissances fondamentales en octobre 2020
24 avril 2020	Échéance de remise des résultats des devoirs du Cours de connaissances appliquées, pour les candidats qui se présenteront à l'ENIC en novembre 2020
4 mai 2020	Forums sur l'insolvabilité et la réorganisation – Halifax
7 mai 2020	Forums sur l'insolvabilité et la réorganisation – Calgary
12 mai 2020	Forums sur l'insolvabilité et la réorganisation – Vancouver
14 mai 2020	Forums sur l'insolvabilité et la réorganisation – Winnipeg
28 mai 2020	Examen du cours sur l'Administration de l'Insolvabilité (AI)
18 juin 2020	Examen du Cours Pratique sur les Consultations en matière d'Insolvabilité (CPCI)
27/28 août (à confirmer)	Webinaire de révision pour une question du Mini-Case
8 septembre 2020	Échéance de remise des résultats des devoirs, pour les candidats qui se présenteront à l'examen du Cours de connaissances fondamentales en octobre 2020
10 - 14 septembre 2020	Session d'enseignement tutoriel sur l'insolvabilité de 2020
15 - 17 septembre 2020	National Exchange
8 octobre 2020	Examen du Cours de connaissances fondamentales (ECCF)
18 et 19 nov 2020	Examen national en insolvabilité axé sur les compétences 2020 (ENIC)
4 février 2021	Examen du Cours Pratique sur les Consultations en matière d'Insolvabilité (CPCI)

Les règlements du PQC se trouvent à : <http://www.cairp.ca/fr/candidats-a-la-profession/ressources/>



Table des matières

Dates importantes.....	2
Table des matières	3
Historique du PQC	4
Admission au PQC.....	4
STRUCTURE DES COURS.....	5
Programme de qualification des CIRP/PAIR (PQC)	5
Échéances d'inscription aux cours	8
Devoirs ou travaux pratiques.....	8
Soumission des notes de devoirs.....	9
PROCESSUS D'EXAMEN.....	9
Examen du Cours d'introduction	9
Examen du Cours de connaissances fondamentales	10
Examen du Cours de connaissances appliquées	11
Examen national en insolvabilité axé sur les compétences (ENIC)	11
REPORT D'EXAMEN	12
Cours d'introduction à l'insolvabilité	12
Examen du Cours des connaissances fondamentales	12
Examen national en insolvabilité axé sur les compétences (ENIC)	13
PARRAINAGE	13
Exigences	13
Rôle et responsabilités du parrain	14
Processus administratif pour les parrains et les candidats	14
ANNEXE A : RESSOURCES DIDACTIQUES.....	20



Historique du PQC

Le Programme de qualification des professionnels agréés de l'insolvabilité et de la réorganisation (**PQC** ou **Programme**) a pour but de maintenir un programme de formation et de qualification souple et pertinent qui offre une structure d'apprentissage flexible à des personnes de talent désirant offrir des services professionnels en matière d'insolvabilité et de réorganisation. Dans le cadre du PQC, la responsabilité de l'apprentissage incombe aux candidats et à leurs parrains.

Le PQC est un programme d'auto-apprentissage. Les candidats au PQC doivent être des membres associés en règle de l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (**ACPIR**). Les candidats du PQC qui suivent le programme en entier, y compris le Cours de pratique sur les consultations en matière d'insolvabilité (**CPCI**), qui possèdent l'expérience requise et qui réussissent l'Examen national en insolvabilité axé sur les compétences (**ENIC**) peuvent immédiatement demander leur adhésion en tant que membre de l'ACPIR. Les membres de l'ACPIR portent le titre de Chartered Insolvency and Restructuring Professional / Professionnel agréé de l'insolvabilité et de la réorganisation et peuvent arborer la marque de certification « CIRP » ou « PAIR » à la suite de leur nom, lorsqu'ils ont signé un contrat de licence avec l'ACPIR.

En outre, la réussite du Programme est une condition préalable à l'obtention d'une licence de syndic autorisé en insolvabilité du Bureau du surintendant des faillites (**BSF**).

Admission au PQC

- Seuls les candidats du PQC sont admissibles aux cours du programme.
- Chaque demande est examinée afin d'établir l'admissibilité du candidat conformément au Protocole d'entente (**PE**) d'octobre 2009 entre l'ACPIR et le surintendant des faillites. Le PE énonce ce qui suit : « *Les candidats au Programme doivent répondre aux critères suivants :*
 - a) Être titulaires d'un diplôme décerné par une université canadienne ou l'équivalent¹;*
 - b) Détenir un titre professionnel pertinent reconnu au Canada, qu'il s'agisse du titre de CA/CPA, CMA ou CGA (ou d'un titre similaire parfois utilisé) ou de LL.B (ou d'un diplôme similaire en droit);*
 - c) Se trouver à l'étape finale d'un programme menant à l'obtention d'un tel titre; ou*

Cette documentation ne peut être reproduite en totalité ou en partie sans le consentement écrit du Comité du Programme de qualification des CIRP/PAIR.

¹ Les candidats qui n'ont pas d'antécédents en comptabilité et en droit des affaires devraient envisager de suivre des cours dans ces matières avant d'entreprendre le programme.

- d) *Compter au moins cinq ans d'expérience pertinente ET avoir terminé avec succès au moins un cours accrédité en comptabilité et un autre en droit des affaires au niveau postsecondaire.*
- e) *Tous les candidats au Programme (à l'exception des membres du personnel du surintendant²) doivent s'inscrire en tant que membres stagiaires de l'ACPIR. Avant la date de début du Programme, le Comité du PQC doit mettre en place des lignes directrices concernant l'exercice du pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait à l'admission de candidats qui ne satisfont pas aux conditions d'admission. »*
- Tout candidat qui désire être exempté des conditions générales d'admission peut communiquer avec la Registraire du PQC pour obtenir plus de détails.
 - La Registraire du PQC passe en revue et accepte les demandes sur une base d'inscription continue.

Approbation des demandes et distribution du matériel de cours

- Dès l'approbation de sa demande, le candidat reçoit une facture pour ses frais d'adhésion en tant qu'associé stagiaire et d'admission au Cours d'introduction à l'insolvabilité.
- Dès la réception de ces frais, le matériel de cours sera disponible sur la plateforme d'apprentissage D2L.

Les cours Connaissances fondamentales et Connaissances appliquées sont offerts en ligne. Les candidats recevront confirmation d'accès à la plateforme d'apprentissage D2L qui offre des liens avec des documents et des sites Web utiles et pertinents et où les candidats pourront télécharger les devoirs et travaux pratiques.

Structure des cours

Programme de qualification des CIRP/PAIR (PQC)

Le PQC offre trois niveaux d'apprentissage, et ce, dans les deux langues officielles. Pour les candidats admis, le Programme comprendra les cours suivants (décrits en détail dans le tableau ci-dessous) :

- Le *Cours d'introduction à l'insolvabilité*, qui donne un aperçu de la profession et permet aux candidats d'acquérir une connaissance générale du domaine de l'insolvabilité et de la réorganisation;
- Le *Cours de connaissances fondamentales*, qui présente la formation technique de base nécessaire au professionnel de l'insolvabilité et de la réorganisation;

² Étant donné que les membres du personnel du surintendant ne peuvent devenir membres de l'ACPIR, ils sont exemptés de cette condition d'admission particulière. Ils doivent néanmoins payer des frais d'administration équivalant aux frais d'adhésion des associés stagiaires de l'ACPIR et ils recevront les envois de l'ACPIR.

- Le *Cours de connaissances appliquées* qui, comme son nom l'indique, permet au futur professionnel de l'insolvabilité et de la réorganisation d'approfondir et d'appliquer les connaissances nécessaires pour réussir dans son domaine.
- En outre, les candidats devront réussir le *Cours de qualification pour les conseillers en insolvabilité*, qui aborde les concepts de base de la consultation en matière d'insolvabilité.

Cours	Thèmes	Évaluation
Cours d'introduction à l'insolvabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Historique de l'insolvabilité, lois applicables et aperçu de la profession • Principaux intervenants : BSF, ACPIR • Gestion du risque / Aspects communs • Premières choses à faire et à ne pas faire • Déontologie, conflits d'intérêts et conduite professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Devoirs • Examen auto-administré
Cours de connaissances fondamentales	<p>Ce cours comporte quatre modules distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faillite • Options en matière de réorganisation • Mise sous séquestre • Sujets particuliers <p>Les concepts de base sont présentés dans chaque module, mais les candidats doivent garder à l'esprit que ces concepts peuvent s'appliquer dans différents types de missions professionnelles. Ces concepts incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déontologie, conflits d'intérêts et conduite professionnelle • Rôles et responsabilités des intervenants • Biens et dettes • Séquestre, séquestre intérimaire, nominations spéciales, p. ex. liquidateurs • Faillite • Méthodes de réalisation • Principaux facteurs influant sur les options en matière d'insolvabilité ou de réorganisation • Propositions en vertu des sections I et II de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> (LFI) • Maintien et surveillance de l'exploitation • Procédures en vertu de la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> (LACC) • Assurance • Impôt sur le revenu et taxes de vente • Questions environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> • Devoirs • Examen du Cours de connaissances fondamentales (100 % à choix multiples) • Tous candidats doivent être inscrits au cours au moins six mois avant de se présenter à l'examen

	<ul style="list-style-type: none"> • Insolvabilité en contexte international • Responsabilités des administrateurs 	
Cours de connaissances appliquées	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion d'une pratique en insolvabilité (plan d'affaires, marketing, communications, procédures bancaires, etc.) • Déontologie, conflits d'intérêts et conduite professionnelle • Politique et confiance du public • Analyse des plans d'action possibles en réorganisation • Gestion du risque dans la pratique • Développement de la pensée critique • Analyse de cas, y compris l'accès à huit études de cas 	<ul style="list-style-type: none"> • Devoirs • Études de cas de plus en plus complexes • Attestation d'exécution par le candidat et le parrain lorsque complété • Tous candidats doivent être inscrits au cours au moins six mois avant de se présenter à l'examen
Cours de Pratique sur les Consultations en matière d'Insolvabilité (CPCI)	<ul style="list-style-type: none"> • Insolvabilité personnelle et faillite de consommateur en vertu de la LFI • Entrevue et consultation • Éléments de gestion budgétaire • Mise en contexte de l'argent <p>Notes :</p> <p>Le candidat peut suivre le CPCI en tout temps durant ses études.</p> <p>Le candidat doit achever le CPCI avant de recevoir la marque de certification CIRP/PAIR ou la licence de syndic.</p> <p>Le BSF exige que le candidat soit inscrit à ce cours ou l'ait réussi avant de se présenter devant le jury d'examen oral.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen final en ligne
ENIC (Examen national en insolvabilité axé sur les compétences)	<ul style="list-style-type: none"> • Examen final portant sur le matériel des trois cours (à l'exclusion du CPCI) <p>Notes :</p> <p>Dès janvier 2017 tout candidat au programme n'aura droit qu'à trois essais sur l'examen</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des connaissances théoriques et de l'habileté à analyser et appliquer les notions acquises dans le cadre du programme

- Afin de réussir le programme, le candidat doit obtenir une note de passage à tous les cours et devoirs.



- Les cours étant conçus de façon à prendre appui sur le précédent, il faut les suivre l'un après l'autre. La seule exception est le CPCI que le candidat peut suivre à tout moment durant ses études.
- Le candidat doit réussir le CPCI pour obtenir la marque de certification CIRP/PAIR ou la licence de syndic.
- Le candidat peut recevoir le matériel de cours dans les deux langues officielles sans frais supplémentaires.
- Il n'y a pas de limite de temps pour achever le programme. Cependant le candidat qui demeure inactif pendant trois années consécutives ou plus devra demander de nouveau son admission au programme comme s'il était un nouveau candidat, sauf s'il a sollicité un report.
- Dès janvier 2017 tout candidat au programme n'aura droit qu'à trois essais sur l'examen

Échéances d'inscription aux cours

- Échéance d'inscription au Cours d'introduction à l'insolvabilité : six mois après la date d'admission au PQC.
- L'échéance d'inscription au Cours de connaissances fondamentales est le 8 avril 2020 pour les candidats désirant se présenter à l'Examen sur les connaissances fondamentales du mois d'octobre 2020.
- L'échéance d'inscription au Cours de connaissances appliquées est le 31 décembre 2019 pour les personnes qui se présenteront à l'Examen national en insolvabilité axé sur les compétences (ENIC) en novembre 2020.

L'examen sur les connaissances fondamentales sera offert seulement une fois par an, en automne.

***Cours de connaissances fondamentales** : En préparation de ce cours, nous recommandons une expérience directe de dossiers de faillite et de mise sous séquestre.

Devoirs ou travaux pratiques

- Tous les cours comportent des devoirs qu'il faut effectuer et soumettre au parrain pour correction.
- Le candidat doit obtenir au moins 60 % pour chaque devoir. Toutefois, un candidat qui n'a pas obtenu la note de passage peut reprendre le travail et le soumettre de nouveau à son parrain pour correction.
- Le temps requis pour préparer chaque devoir peut varier, mais le candidat peut s'attendre à consacrer aux devoirs de 100 à 200 heures par cours.

- Sauf avis contraire, les réponses aux devoirs devraient tenir compte des lois provinciales en vigueur dans la province d'exercice du candidat.

Soumission des notes de devoirs

- Pour chaque candidat au PQC, le parrain doit remplir un Rapport sur les résultats des devoirs dans lequel il indique les notes obtenues pour chaque devoir; il doit également préciser au bas de ce formulaire si le candidat est prêt ou non à passer l'examen final.
- Ce formulaire doit être remis à la Registraire du PQC aux dates d'échéance indiquées ci-après pour que le candidat soit admissible à se présenter aux examens des cours.

Cours d'introduction à l'insolvabilité : Devoirs et examen dans les six mois qui suivent la date de commencement du Cours d'introduction.

Cours de connaissances fondamentales : Au plus tard le 8 septembre 2020 en vue de l'Examen sur les connaissances fondamentales du mois d'octobre 2020. Les notes des devoirs (ou travaux pratiques) doivent être soumis au plus tard un mois avant la date de l'examen.

Cours de connaissances appliquées Les notes des devoirs (ou travaux pratiques) doivent être soumis au plus tard le 24 avril, 2020, pour se présenter à l'Examen national en insolvabilité axé sur les compétences (ENIC) de novembre 2020.

Processus d'examen

Examen du Cours d'introduction à l'insolvabilité

Admissibilité

Pour être admissible à l'examen auto-administré du Cours d'introduction à l'insolvabilité, le candidat du PQC doit :

- Obtenir au moins 60 % pour chaque devoir;
- Soumettre les notes finales des devoirs à la Registraire du PQC en produisant le *Rapport sur les résultats des devoirs* rempli par son parrain.

Détails

- Il n'y a pas de dates fixes pour passer cet examen. Cependant, le candidat doit terminer le cours dans les six mois suivant son inscription au Cours d'introduction à l'insolvabilité.
- Le candidat passe l'examen à son propre rythme, dans son propre environnement.

Format de l'examen

- Il s'agit d'un examen avec documentation, qui comporte des questions à choix multiples et à réponses courtes.
- La note de passage est de 75 %.

Examen du Cours de connaissances fondamentales

Admissibilité

Pour être admissible à l'Examen sur les connaissances fondamentales, le candidat du PQC doit :

- Obtenir au moins 60 % pour chaque devoir;
- Soumettre les notes finales des devoirs à la Registraire du PQC en produisant le *Rapport sur les résultats des devoirs* que le parrain doit remplir et signer en guise d'attestation que son candidat est prêt à se présenter à l'examen;
- S'être inscrit au cours au moins six mois avant de se présenter à l'examen.

Détails

- Les candidats doivent remplir un formulaire *Confirmation d'examen* pour confirmer leur intention de se présenter à l'examen ou de le reporter. Ce formulaire sera envoyé à tous les candidats un mois avant la date de l'examen.
- Tous les candidats confirmés recevront une trousse d'examen complète précisant la date et l'heure du prochain examen.
- L'examen se tiendra dans un environnement sécurisé et structuré, sous la surveillance d'un président d'examen approuvé et selon les Règlements d'examen. Aucune documentation ou discussion ne sera permise pendant l'examen.
- Les examens du Cours de connaissances fondamentales auront lieu à une date précise et ne dépasseront pas quatre heures du début à la fin.

Format de l'examen

- L'Examen du Cours de connaissances fondamentales (ECCF) a pour but de vérifier les connaissances du candidat sur le matériel de cours ainsi que son aptitude à les mettre en pratique.
- Composé entièrement (100 %) de questions à choix multiples, l'ECCF est administré en ligne.
- Sauf avis contraire, l'examen portera sur les lois (fédérales ou provinciales) déjà en vigueur au 1^{er} janvier de l'année où le candidat se présente à l'examen.

- Le candidat qui échoue à l'ECCF pourra le reprendre à la prochaine séance d'examen en versant les frais d'examen (aucuns autres frais de programme exigés).

Examen du Cours de connaissances appliquées

Il n'y a pas d'examen pour le Cours de connaissances appliquées.

- Pour être admissibles à l'Examen national en insolvabilité axé sur les compétences (ENIC), les candidats doivent soumettre à la Registraire du PQC les notes du dernier examen en remplissant le formulaire *Rapport des résultats des devoirs* que le parrain doit compléter et signer en guise d'attestation que son candidat est prêt à se présenter à l'examen.
- Bien qu'il n'y ait pas d'examen distinct pour le Cours de connaissances appliquées, l'intégration de la matière sera vérifiée dans le cadre de l'ENIC.
- Les candidats doivent s'être inscrits au cours au moins six mois avant de se présenter à l'examen.

Examen national en insolvabilité axé sur les compétences (ENIC)

Admissibilité

- Dès qu'ils ont terminé et réussi tous les cours du PQC³ et satisfait à l'exigence relative aux 2 400 heures d'expérience de travail, les candidats peuvent se présenter à l'ENIC.

Détails

- L'ENIC est offert une fois l'an à l'automne.
- Les candidats admissibles seront avisés des dates et heures de l'ENIC en juin.
- Tous les candidats confirmés recevront une trousse d'examen complète à l'automne.
- Les examens se tiennent ailleurs qu'au bureau du candidat, dans un environnement structuré, sous surveillance et selon les Règlements d'examen. Aucune documentation ou discussion ne sera permise pendant l'examen.
- L'ENIC comporte deux examens de quatre heures chacun; ils ont lieu à des dates et des heures précises, et ne dépassent pas cinq heures par jour, du début à la fin.

Format de l'examen

- L'ENIC est un examen global basée des compétences, qui vérifie les connaissances acquises dans le cadre du Cours d'introduction à l'insolvabilité, du Cours de connaissances

³ Le candidat doit avoir terminé et réussi le CPCI pour obtenir la marque de certification CIRP/PAIR de l'ACPIR ou la licence de syndic autorisé en insolvabilité du BSF.

fondamentales du Cours de connaissances appliquées et du matériaux indiqués sur les ressources didactiques.

- Les questions peuvent être à réponses courtes, à sujets multiples et sous forme d'études de cas.
- Sauf avis contraire, l'examen portera sur les lois (fédérales ou provinciales) déjà en vigueur au 1^{er} janvier de l'année où le candidat se présente à l'examen.
- Pour démontrer sa compétence pour l'examen au complet, le candidat doit:
 - Démontrer sa compétence en "E" (droit et procédure d'insolvabilité)
 - Démontrer en moyen sur les huit domaines de compétences évaluées
- Les candidats qui échouent à l'ENIC pourront se présenter à la prochaine séance d'examen en versant les frais d'examen (aucuns autres frais de programme exigés).

Report d'examen

Cours d'introduction à l'insolvabilité

- Les candidats doivent effectuer l'examen auto-administré dans les six mois qui suivent la date de début du Cours d'introduction à l'insolvabilité. Aucun report n'est permis.

Examen du Cours de connaissances fondamentales

- Tout candidat qui entend reporter l'examen du Cours de connaissances fondamentales (ECCF) en septembre devra le signifier par écrit en remplissant le formulaire de *Confirmation d'examen*. Le candidat sera alors inscrit pour la prochaine séance de l'ECCF.
- Des frais d'examen sont exigés au moment de l'inscription à une séance d'examen.
- Le candidat qui échoue ou qui ne se présente pas à l'examen devra payer de nouveau les frais d'examen à la prochaine séance.
- Les mises à jour des cours seront fournies sans frais supplémentaires.

Examen national en insolvabilité axé sur les compétences (ENIC)

- Les candidats admissibles sont tenus de se présenter à l'ENIC dès qu'ils se sentent prêts. Les candidats seront invités à s'inscrire à l'examen lorsqu'ils auront terminé et réussi le Cours de connaissances appliquées.
- Les candidats qui entendent reporter l'ENIC doivent le signifier par écrit avant la date limite en remplissant le formulaire *Demande ENIC*.
- Le candidat qui échoue ou qui ne se présente pas à l'examen devra payer de nouveau les frais d'examen à la prochaine séance.

Processus d'appel pour l'Examen du Cours de connaissances fondamentales (ECCF) et l'examen du Cours de Pratique sur les Consultations en matière d'Insolvabilité (CPCI)

- Veuillez noter qu'il n'y a aucune possibilité d'appel pour ces deux examens à choix multiples administrés en ligne.

Session d'enseignement tutoriel sur l'insolvabilité

- La session d'enseignement tutoriel sur l'insolvabilité a pour but d'aider les candidats à se préparer en vue de l'ENIC.
- Habituellement, cette session a lieu en septembre de chaque année, soit environ un mois avant l'ENIC. En 2020, elle se tiendra du 10 au 14 septembre.

Parrainage

Exigences

- Les candidats du PQC peuvent suivre le Cours d'introduction à l'insolvabilité sans avoir de parrain. Cependant, nous incitons tous les candidats à trouver un parrain dès le début du programme afin de maximiser leurs chances de succès. Par la suite, les candidats doivent obligatoirement avoir un parrain pour orienter leurs études, corriger leurs devoirs, faire office de mentor et confirmer qu'ils sont prêts à se présenter à l'examen.
- C'est au candidat qu'incombe la responsabilité de se trouver un parrain.
- Le parrain d'un candidat cherchant à obtenir la marque de certification doit être un CIRP/PAIR en règle.
- Le parrain d'un candidat cherchant à obtenir une licence de syndic autorisé en insolvabilité doit être un syndic en règle.
- Idéalement, le parrain sera l'employeur de son candidat.

- Si le parrain cesse d'être un membre ou un syndic en règle, son candidat est suspendu pour une période de 30 jours après la date de la perte de statut et il le demeure jusqu'à ce que le parrain retrouve son statut ou qu'il trouve un autre parrain qualifié. Dans un tel cas,
 - le parrain doit immédiatement prévenir la Registraire du PQC qu'il n'est plus autorisé à parrainer un candidat. Un parrain n'est plus autorisé à parrainer un candidat lorsque, notamment, il cesse d'être membre en règle de l'ACPIR, sa licence de syndic autorisé en insolvabilité est suspendue ou révoquée, il fait l'objet de mesures conservatoires en qualité de syndic titulaire d'une licence, il perd le privilège de s'afficher comme CIRP/PAIR, pour une raison quelconque, il fait l'objet de sanctions ou il accepte une sanction donnée par un corps professionnel, ou il devient insolvable;
 - Le candidat qui apprend que son parrain a perdu son statut ou fait l'objet de mesures disciplinaires prononcées par un corps professionnel doit en informer immédiatement la Registraire du PQC;
 - Le Comité du PQC peut, à sa discrétion, permettre à un candidat suspendu en raison de l'inadmissibilité de son parrain de poursuivre le programme, sous réserve des conditions que le Comité du PQC jugera bon d'imposer;
 - Les candidats qui changent de parrain doivent soumettre un nouveau formulaire *Déclaration du parrain*.

Rôle et responsabilités du parrain

- Tous les parrains assument les responsabilités suivantes :
 - a) Approuver et signer le formulaire *Déclaration du parrain*, soit au moment de l'inscription au PQC ou avant l'inscription au Cours de connaissances fondamentales;
 - b) Corriger les devoirs et orienter les études de leur candidat;
 - c) Recevoir les solutions des devoirs et en assurer la confidentialité;
 - d) Soumettre les notes des devoirs à la Registraire du PQC;
 - e) Évaluer si leur candidat est prêt à se présenter aux examens de cours et à l'ENIC, et en aviser le candidat et la Registraire du PQC.
- Les parrains qui embauchent leur candidat assument aussi les responsabilités suivantes :
 - a) Permettre à leur candidat d'acquérir suffisamment d'expérience en insolvabilité et en réorganisation à chaque palier du PQC;
 - b) Surveiller les progrès du candidat et en discuter avec lui.

Veuillez consulter le Guide du parrain pour en savoir plus sur le rôle du parrain. Ce guide est disponible dans le site Web de l'ACPIR à l'adresse : <https://cairp.ca/fr/candidats-a-la-profession/ressources/information-pour-les-parrains/> Processus administratif pour les parrains et les candidats



- Chaque année, nous enverrons à chaque parrain un formulaire à signer demandant des précisions sur la participation du candidat au PQC et son admissibilité à poursuivre le programme.
- Le parrain recevra simultanément des copies de toute correspondance entre son candidat et la Registraire du PQC.
- Seuls les parrains autorisés recevront les solutions des devoirs qui leur seront envoyées directement sur demande.
- Les candidats du PQC soumettront leurs devoirs directement à leurs parrains aux fins de correction. Les candidats du PQC et les parrains sont conjointement responsables de se conformer aux échéances de soumission de ces devoirs.
- Pour chaque candidat au PQC, le parrain doit remplir un *Rapport sur les résultats des devoirs* dans lequel il indique les notes obtenues pour chaque devoir; il doit également préciser au bas de ce formulaire si le candidat est prêt ou non à passer l'examen final. Ce rapport doit être soumis à la Registraire du PQC aux dates indiquées dans le haut du formulaire (ou dans la section intitulée « Soumission des notes de devoirs »).

Profil des compétences et ressources didactiques

Le profil des compétences présente les capacités professionnelles particulières et les niveaux de compétence dont doivent faire preuve les professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (CIRP/PAIR) récemment agréés. Le profil a été élaboré par des professionnels d'expérience, puis examiné et révisé par un groupe de spécialistes représentant des régions du pays et des domaines de pratique diversifiés, et enfin approuvé par les membres dans le cadre d'une enquête.

Les ressources didactiques sont une bibliographie à l'usage des candidats du PQC. Les candidats doivent bien assimiler la matière traitée dans ces documents, car elle forme la base des questions d'examen du Programme. Ces documents de référence, particulièrement ceux figurant dans la rubrique « Exigences générales d'apprentissage », devront être consultés plus ou moins souvent, compte tenu de l'expérience antérieure des candidats.

C'est à partir de ces documents que sont élaborés les cours et les examens, et les candidats devront en maîtriser parfaitement les contenus afin d'acquérir le niveau de connaissance, les capacités, l'expérience et les qualités nécessaires pour réussir le Programme. Le profil de compétence peut être consulté dans le site de l'ACPIR à l'adresse : www.cairp.ca

Formulaires

Tous les formulaires pertinents sont reproduits dans le site Web de l'ACPIR à l'adresse : <https://cairp.ca/formulaires-et-documents-supplementaires.html>

Expérience requise

- Tout candidat inscrit au Programme national de reconnaissance professionnelle en insolvabilité (PNRPI) à compter du 1^{er} juin 2001, et maintenant au PQC, doit, avant de se présenter à l'ENIC, acquérir 2 400 heures d'expérience de travail pertinente (**Heures d'expérience**).
- Une heure d'expérience pertinente se définit comme un travail lié au domaine de l'insolvabilité mais qui n'est pas de nature administrative ou routinière.
- Le candidat doit démontrer qu'il joue un rôle actif dans le domaine de l'insolvabilité. Normalement, l'expérience de travail est obtenue dans une période de 24 mois consécutifs et terminée à l'intérieur des quatre années du programme. Certaines exceptions au caractère consécutif de l'expérience peuvent toutefois être jugées acceptables pour des motifs tels que : congé d'études, conjoncture économique qui limite le travail disponible dans le domaine, maladie, congé de maternité, etc. Nous recommandons d'aviser la Registraire de tout écart à cette norme.
- Le candidat peut accumuler des heures d'expérience avant son inscription au PQC, dans la mesure où elles répondent à la définition d'expérience pertinente et où elles ont été accumulées à l'intérieur des quatre années avant qu'il ne passe l'ENIC.
- Le candidat doit faire rapport de ses heures d'expérience au moment de son inscription au PQC, puis une fois par an par la suite. Le candidat recevra le formulaire approprié en août de chaque année.
- Le *Rapport d'expérience* aidera le candidat à lier les heures d'expérience à des domaines de compétences précis, y compris les suivants :
 - Droit et procédure d'insolvabilité
 - Imposition et taxation
 - Droit des affaires
 - Financement
 - Gestion des activités commerciales
 - Analyse financière et production de rapports
- Les heures d'expérience du candidat doivent porter sur quatre des six domaines de compétences avec un accent important sur le droit et la procédure d'insolvabilité (au moins 1 000 heures d'expérience).
- Le candidat qui a accumulé des heures d'expérience avant son inscription au PQC doit faire signer par son parrain une attestation de cette expérience.

- Le parrain doit faire le suivi des heures d'expérience du candidat, puis remplir et signer le *Rapport d'expérience* pour en faire état.
- Le parrain doit attester par écrit que le candidat a développé, dans le cadre de son expérience de travail, les qualités et aptitudes sous-jacentes nécessaires pour devenir un PAIR.
- Le candidat ne pourra pas se présenter à l'ENIC avant d'avoir accompli les heures d'expérience requises.

Cours de Pratique sur les Consultations en matière d'Insolvabilité (CPCI)

- Les candidats du PQC doivent suivre ce cours pour obtenir la marque de certification CIRP/PAIR ou la licence de syndic autorisé en insolvabilité.
- Le BSF exige que les candidats soient inscrits à ce cours ou l'aient réussi avant de se présenter devant un jury d'examen oral.
- Le CPCI est un cours d'auto-apprentissage offert deux fois l'an.
- Le candidat peut suivre le CPCI en tout temps durant ses études, mais nous recommandons qu'il le fasse le plus tôt possible pendant le PQC.
- Les détails sur le cours et l'inscription en ligne figurent dans le site Web de l'ACPIR, à l'adresse : <https://cairp.ca/fr/professionnels-de-l-insolvabilite/formation-supplementaire/cours-pratique-sur-les-consultations-en-mati%C3%A8re-d-insolvabilit%C3%A9-cpci/>

Licence de syndic autorisé en insolvabilité

- Conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, le surintendant des faillites a la prérogative de délivrer une licence de syndic autorisé en insolvabilité. L'instruction n° 13R du surintendant des faillites traite de la délivrance des licences de syndic.
- Pour être admissible à la licence de syndic, le candidat doit terminer le PQC et le CPCI, et réussir l'ENIC de même que l'examen oral devant jury administré par le surintendant des faillites.
- L'examen oral devant jury a pour but d'évaluer la capacité du candidat à mettre en application les connaissances acquises. Le candidat devra démontrer qu'il est en mesure de mener à bien des missions et d'appliquer la législation et la jurisprudence pertinentes en matière d'insolvabilité; qu'il possède une expérience pertinente et un jugement éclairé dans le domaine des affaires et de la consommation; et qu'il adhère à des normes élevées en matière de conduite professionnelle et d'éthique des affaires.
- Si vous avez d'autres questions au sujet de la licence, veuillez communiquer directement avec le surintendant adjoint, Licences, du Bureau du surintendant des faillites, en

composant le 613-941-2697. Vous trouverez aussi de l'information dans le site du BSF à l'adresse : <https://www.ic.gc.ca/eic/site/bsf-osb.nsf/fra/br01128.html>.

Documents et ouvrages de référence

- Les candidats du PQC devraient pouvoir consulter tous les documents et ouvrages de référence indiqués dans le document *Ressources didactiques*, y compris les lois fédérales et provinciales. Voir l'annexe A.

Politiques de report et de résiliation du PQC

- Il n'y a pas de limite de temps pour compléter le PQC.
- Le candidat inactif depuis trois années consécutives ou plus devra demander de nouveau son admission au PQC comme s'il était un nouveau candidat.
- Aux termes du paragraphe 43b) du Protocole d'entente (PE) de 2009, «*Un candidat peut, s'il a une raison valable, demander au Comité du PQC un report d'un an... et le Comité a toute la latitude pour accéder à sa demande.*»
- Le Comité du PQC peut accorder un report sur réception d'une requête écrite du candidat invoquant une raison valable, notamment :
 - Un congé de maternité ou de paternité;
 - Un engagement professionnel de plus d'un an à l'extérieur du Canada;
 - Une maladie de longue durée; ou
 - Des motifs professionnels valables, tels que :
 - Perte d'emploi;
 - Perte de parrain;
 - Congé sabbatique.
- Le candidat inactif qui omet de demander un report verra sa participation au programme résiliée six mois après la date de début du programme. Il devra alors présenter une nouvelle demande d'admission selon les règlements du programme comme s'il était un nouveau candidat. Le Comité du PQC peut, à sa seule discrétion, lever cette exigence si le candidat peut donner une explication valable à son défaut de se conformer aux exigences du programme.
- Les candidats sont incités à demeurer membres de l'ACPIR pendant leur période de report du PQC.
- Veuillez communiquer directement avec la Régistrare pour plus d'information sur la façon d'être considéré en vertu de cette politique.

Maintien en règle de l'adhésion à l'ACPIR

- Puisque l'adhésion à l'ACPIR est une exigence d'admission au PQC, nous rappelons aux associés stagiaires que toute défaillance à l'adhésion à l'ACPIR entraînera la révocation de leur statut au sein du PQC.
- De même, toute résiliation du PQC suscite d'office une résiliation de l'adhésion à l'ACPIR.

Suspension et annulation de l'adhésion à l'ACPIR

- L'adhésion d'un associé stagiaire de l'ACPIR est automatiquement suspendue :
 - Si le candidat n'a pas payé ses droits dans les 60 jours suivant la date de la facture;
 - Si le candidat cesse de résider habituellement au Canada.
- L'associé stagiaire doit aviser immédiatement la Registraire de tout changement de situation, d'adresse ou de parrainage en indiquant la date de prise d'effet.

Réintégration à l'ACPIR

- Un membre suspendu automatiquement pour non-paiement peut, en tout temps avant l'annulation de son adhésion, être réintégré automatiquement en acquittant tous les droits et prélèvements spéciaux impayés, ainsi que les frais de réintégration.
- Le reçu d'un tel paiement fera foi de la réintégration.
- Nous rappelons aux candidats que les frais de réintégration en tant qu'associé stagiaire s'élèvent présentement à 500 \$ et peuvent augmenter en tout temps.

À l'intention des candidats du Bureau du surintendant des faillites (BSF)

- En cas de défaut de paiement des frais d'administration annuels dans les 60 jours suivant l'envoi de l'avis de renouvellement annuel, vous serez retiré du Programme de qualification des PAIR (PQC) et des frais de réintégration de 500 \$ seront exigibles.

Personne-ressource

Veuillez adresser toutes vos demandes d'information au bureau de la Registraire à l'attention de :

Isabelle Gauthier

Registraire du PQC, Manager des Programmes Éducationnels

277, rue Wellington Ouest

Toronto (Ontario), M5V 3H2

Téléphone : 647-560-5450 / Télécopieur : 416-204-3410

Courriel : isabelle.gauthier@cairp.ca

Site Web : www.cairp.ca

Annexe A : Ressources didactiques

Le présent document offre aux candidats une source de référence pour tous les sujets pouvant être abordés dans l'évaluation selon le profil des compétences. Les candidats devraient se familiariser avec tous les textes mentionnés et enrichir leurs connaissances au fur et à mesure qu'ils progressent dans le programme.

Programme de qualification des CIRP/PAIR : matériel didactique

- Cours d'introduction à l'insolvabilité
- Cours de connaissances fondamentales
- Cours de connaissances appliquées
- Cours de qualification pour les conseillers en insolvabilité

Lois pertinentes et règlements connexes

- [Loi sur la faillite et l'insolvabilité](#) (LFI)
- [Loi sur le Programme de protection des salariés](#) (LPPS)
- [Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies](#) (LACC)
- Sections pertinentes de la [Loi sur les liquidations et les restructurations](#) (LLR)
- Sections pertinentes de la [Loi canadienne sur les sociétés par actions](#) (LCSA)
- Sections pertinentes de diverses lois sur l'impôt, notamment la [Loi de l'impôt sur le revenu](#) (LIR) et la [Loi sur la taxe d'accise](#) (LTA)
- [Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques](#) (LPRPDE)
- Sections pertinentes de la [Loi sur les banques](#)
- [Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole](#) (LMEA)
- Sections pertinentes d'autres lois fédérales ou provinciales mentionnées dans les notes de cours
- Sections pertinentes du [U.S. Bankruptcy Code](#)
- Loi sur les sociétés pas actions (Québec)

Ouvrages de référence et jurisprudence

- Dernière édition du manuel intitulé *Législation canadienne en faillite et insolvabilité / Canadian Legislation on Bankruptcy and Insolvency*. Bernard Boucher et Yean-Yves Fortin (sous la direction de), Thomson Carswell.
- Dernière édition du manuel intitulé *Annotated Bankruptcy and Insolvency Act*. Lloyd W. Houlden, Geoffrey B. Morawetz et Janis P. Sarra (sous la direction de), Thomson Carswell.
- Toute la jurisprudence jusqu'au mois de janvier de l'année à laquelle le candidat passe un examen du Programme, comme elle figure, par exemple, dans les bulletins ayant trait à l'ouvrage d'Houlden & Morawetz ou les cas publiés dans *Canadian Bankruptcy Reports* (Carswell).
- La faillite et l'insolvabilité au Québec, 2e éd. Jacques Deslauriers. 2011. Wilson et Lafleur.

Textes à vocation réglementaire

- Instructions, formulaires, circulaires, exposés de position, etc., publiés par le [Bureau du surintendant des faillites](#) (BSF)

Lignes directrices professionnelles de l'ACPIR

- [Normes de pratique professionnelles](#)
- [Règles de conduite professionnelle](#)
- [Règlements](#)

Publications spécialisées

- [Articles des membres](#) publiés sur le site Web de l'ACPIR
- Numéros de la publication [Bulletin](#) des deux dernières années
- Numéros du [magazine Rétablir le succès](#) publiés au cours des deux dernières années
- *Annual Review of Insolvency Law*. Janis Sarra (sous la direction de), Carswell Thomson, éditions des trois dernières années

Culture générale – Textes au programme

- Principes de comptabilité présentés dans les ouvrages suivants :
 - *La comptabilité de management*. Hugues Boisvert, Claude Laurin, Alexander Mersereau, Marie-Claude Brouillette, Marie-Andrée Caron et Réal Jacques, Éditions du Renouveau Pédagogique inc., 2011. ISBN 9782761340045
 - *Le gestionnaire et les états financiers – normes IFRS*. Louise Martel, Claude Laroche et Johanne Turbide, Éditions du Renouveau Pédagogique inc., 2009. ISBN 9782761332453
 - *Financial Accounting: Tools for business Decision-Making, 4th Canadian Edition* (solutions proposées). Paul D. Kimmel, Jerry J. Wegandt, Donald E. Kieso et Barbara Trenholm, John Wiley & Sons, 2009. ISBN 978-0-470-15535-6
 - *Managerial Accounting, 1st Canadian Edition*. Ramji Balakrishnan, Konduru Sivaramakrishnan, Geoff Sprinkle, Lynn Carty et Maria Ferraro, John Wiley & Sons, 2011. ISBN 978-0-470-67786-5
- Principes de droit commercial présentés dans les ouvrages suivants :
 - *Entreprises, sociétés et compagnies – Collection de droit 2011 – 2012, volume 9*. Yvon Blais, Thomson Reuters, 2011. ISBN 978-2-89635-587-7
 - *The Law and Business Administration in Canada*. J. E. Smyth, D. A. Soberman, A. J. Easson et Shelley Ann McGill, Pearson Education Canada, 2010. ISBN 978-0-13-610903-7
- Principes de gestion des ressources humaines présentés dans les ouvrages suivants :
 - *La gestion des ressources humaines – Tendances, enjeux et pratiques actuelles* (4^e édition). Shimon L. Dolan, Tania Saba, Susan E. Jackson et Randall S. Schuler, Éditions du Renouveau Pédagogique inc., 2008. ISBN 978-2-7613-2192-1
 - *Fundamentals of Human Resource Management, Canadian Edition*. Raymond A. Noe, John R. Hollenbeck, Barry Gerhart, Patrick M. Wright et Sandra Steen, McGraw Hill, 2006. ISBN 0070907994

Culture générale – Textes au programme

- Principes de comptabilité présentés dans les ouvrages suivants :
 - *La comptabilité de management*. Hugues Boisvert, Claude Laurin, Alexander Mersereau, Marie-Claude Brouillette, Marie-Andrée Caron et Réal Jacques, Éditions du Renouveau Pédagogique inc., 2011. ISBN 9782761340045
 - *Le gestionnaire et les états financiers – normes IFRS*. Louise Martel, Claude Laroche et Johanne Turbide, Éditions du Renouveau Pédagogique inc., 2009. ISBN 9782761332453
 - *Financial Accounting: Tools for business Decision-Making, 4th Canadian Edition* (solutions proposées). Paul D. Kimmel, Jerry J. Wegandt, Donald E. Kieso et Barbara Trenholm, John Wiley & Sons, 2009. ISBN 978-0-470-15535-6
 - *Managerial Accounting, 1st Canadian Edition*. Ramji Balakrishnan, Konduru Sivaramakrishnan, Geoff Sprinkle, Lynn Carty et Maria Ferraro, John Wiley & Sons, 2011. ISBN 978-0-470-67786-5
- Principes de droit commercial présentés dans les ouvrages suivants :
 - *Entreprises, sociétés et compagnies – Collection de droit 2011 – 2012, volume 9*. Yvon Blais, Thomson Reuters, 2011. ISBN 978-2-89635-587-7
 - *The Law and Business Administration in Canada*. J. E. Smyth, D. A. Soberman, A. J. Easson et Shelley Ann McGill, Pearson Education Canada, 2010. ISBN 978-0-13-610903-7
- Principes de gestion des ressources humaines présentés dans les ouvrages suivants :
 - *La gestion des ressources humaines – Tendances, enjeux et pratiques actuelles* (4^e édition). Shimon L. Dolan, Tania Saba, Susan E. Jackson et Randall S. Schuler, Éditions du Renouveau Pédagogique inc., 2008. ISBN 978-2-7613-2192-1
 - *Fundamentals of Human Resource Management, Canadian Edition*. Raymond A. Noe, John R. Hollenbeck, Barry Gerhart, Patrick M. Wright et Sandra Steen, McGraw Hill, 2006. ISBN 0070907994